

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 10 - 2022

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 082 -2022 : Le marché N° 2022 001 relatif à l'aménagement d'un cheminement doux secteur Rebaudy et à l'extension du parking de la Menoge est attribué à la société EIFFAGE TP - Centre Est - 590 rue du Quarre - 74800 AMANCY, pour une durée de 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 409'751.15 € HT.

N° 083-2022 : Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 129.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

N° 084-2022 : Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 249.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

N° 085 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 807,49 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17868 ».

N° 086 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunoir - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 2'400.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

N° 087-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction réponse au recours gracieux ».

N° 088 -2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'200.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction procès-verbal d'infraction ».

N° 089-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie E 102 sise au 11, route des Nants, et parcelles non bâties E 96 et 97 sises à Arpigny. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 090-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie C 739 sise à Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 091-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties E 2296 sise au 72, route des Marais, et E 2286 sise à Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 092 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties C 2217 sise au 82, route de la Vallée Verte, et C 2219 sise au Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

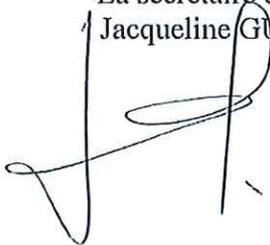
N° 093 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie E 2982 sise Route d'Arpigny (issue de la E 2412). La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 094 -2022 : Avenant N° 17 à la Régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis aux restaurants scolaires - du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire – du prix de la demi-heure et de l'heure à la garderie périscolaire - du prix des temps d'activités périscolaires - du prix pour l'accueil de loisirs périscolaire – des différents prix pour l'accueil de loisirs périscolaires (ALSH) les « Fill'ous ».

N° 095 -2022 : Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant. Le Maire de la commune nomme Erika PERRET en tant que régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PERRET Erika sera remplacée par Madame BARDONNEX Marie-Laure, mandataire suppléante.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 10 - 2022
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 06 septembre 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la surélévation d'une habitation, transformation et extension d'une véranda - accordé

- un permis de construire pour la création d'un garage accolé à la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire et une autorisation de travaux pour la création d'un salon de coiffure par changement d'affectation du garage de la maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour une nouvelle construction - réalisation de 7 logements comprenant 4 maisons jumelées, 1 maison individuelle et un petit collectif de 2 logements locatifs aidés - accordé
- un permis de construire pour une extension et surélévation d'une maison existante et modification des façades (ouvertures, matériaux et teintes) - accordé
- treize déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration classée sans suite
- onze certificats d'urbanisme dont un en opposition

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOULLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 10 - 2022

Adoption du principe de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire informe que la commune est dans l'obligation de reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de l'intercommunalité par application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

En effet, pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement

d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La commune dans sa délibération N° 6 - 11 - 2014 en date du 18 novembre 2014 a déterminé le taux de 5% pour chaque autorisation d'urbanisme concernée.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, par délibérations concordantes avec la Communauté de communes, définir les versements du produit à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. La délibération devait être prise avant le 30 Novembre. Toutefois, le 14 juin dernier, l'Etat a avancé la date de délibération au 1^{er} octobre 2022. Il est donc proposé de discuter de cette obligation.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire a délibéré lundi 19 septembre afin que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Après discussions en Bureau, Monsieur le président a proposé que le principe politique suivant soit adopté :

- que l'ensemble des communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes des 4 rivières ;
- que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, le pourcentage de reversement de produit en faveur de la Communauté de communes soit calculé sur la base d'une taxe communale non majorée ;
- d'appliquer une clé de partage différenciée pour tenir compte des charges d'équipements publics spécifiques assumées par la Communauté de communes dans les secteurs d'activités économiques, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;
- de définir un taux de reversement de 10% en secteurs d'activités économiques et de 01 % en dehors de ces secteurs.

Pour la commune de FILLINGES, cela engendre un reversement de :

- 10 % du produit de la taxe perçue sur le périmètre de la ZAE de Findrol - Les Bègues dont le périmètre est décrit en annexe 1 ;
- 1% du produit de la taxe perçue sur les autres périmètres de la commune ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

Considérant qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

Considérant que les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération de la CC4R N°20220919-06 en date du 19 septembre relative au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement communale au profit de l'intercommunalité ;

Où cet exposé,

Après avoir délibéré par 21 voix, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de reversement à la Communauté de Communes des 4 Rivières de :
 - ✓ 10% du produit de la part communale de taxe d'aménagement dans le périmètre de la ZAE communautaire de Findrol - Les Bègues ;
 - ✓ 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement en dehors de ces secteurs.
- précise que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022 ;
- acte que pour les secteurs communaux de taxe d'aménagement majorée, ce reversement sera plafonné au taux appliqué sans majoration,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CC4R, et ayant délibéré de manière concordante ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le 03/11/2022

SLO

ID : 074-217401280-20221018-DELIB_03_10_202-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 10 - 2022

Mise à disposition d'un local à la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI et la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaitent mettre en œuvre un service commun de mobilité douce sur le territoire. Il s'agit d'un service de location et de réparation de vélos situé dans un local accessible par tous, à proximité d'un parking P+R et d'une voie cyclable.

Il précise qu'en date du 01 août 2022, les membres du Bureau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont validé unanimement la proposition de localiser ce service au Pont de Fillinges au regard des attendus du service.

Il indique qu'un local sous la Halle a été identifié le local comme lieu capable de répondre aux exigences de la société publique locale ECO MOBILITE, qui sera chargée de louer et réparer le parc existant sur l'ensemble du périmètre d'action de PROXIMITI.

Il s'agit d'un local d'environ 57 m².

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé pour les locaux situés sous la Halle de signer des conventions d'occupation temporaire pour une durée de douze ans sans reconduction tacite après mise en concurrence et de fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 € par mois par m².

S'agissant d'un service porté par l'action publique auquel la commune à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières est partie prenante, le projet d'attribuer ce local à cette destination ne fera pas l'objet d'une mise en concurrence.

Compte tenu de la politique de développement de la mobilité douce sur le territoire soutenue par notre commune, Monsieur le Maire propose de mettre ce local d'environ 57 m² à la disposition de la Communauté de Communes des Quatre Rivières aux mêmes conditions financières à savoir 10 € 00 le m² et pour la même durée de 12 ans sans tacite reconduction que celles décidées par délibération du 19 février 2020.

Il précise que cet espace sera aménagé par la communauté de communes de la manière suivante :

- la partie non aménagée sera fermée à l'arrière et ouverte en façade avec une grille de type garage - atelier. Il servira à l'accueil du public, à la sensibilisation sur l'utilisation des modes doux et d'espace de réparation - location. Des bornes de recharge seront installés pour les vélos dits VAE ;
- la partie fermée servira de stockage des vélos et lieu administratif.

Le projet sera porté par un architecte afin d'aménager ce local dans les plus brefs délais. Il s'attachera à respecter le PLU en vigueur et le règlement applicable à la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :

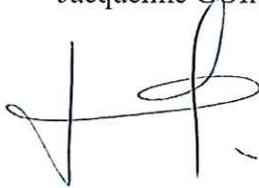
- considérant que le syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI et la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaitent mettre en œuvre un service commun de mobilité douce sur le territoire. Il s'agit d'un service de location et de réparation de vélos situé dans un local accessible par tous, à proximité d'un parking P+R et d'une voie cyclable ;
- considérant qu'en date du 01 août 2022, les membres du Bureau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont validé unanimement la proposition de localiser ce service au Pont de Fillings au regard des attendus du service ;
- considérant qu'un local sous la halle du Pont de Fillings correspond aux exigences de la société publique locale ECO MOBILITE, qui sera chargée de louer et réparer le parc existant sur l'ensemble du périmètre d'action de PROXIMITI ; à savoir un local de 57 m² ;
- considérant qu'il s'agit d'un service porté par l'action publique auquel la commune à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières est partie prenante ;

- dit que le projet d'attribuer ce local à cette destination ne fera pas l'objet d'une mise en concurrence ;
- donne son accord pour signer une convention d'occupation temporaire pour une durée de douze ans sans reconduction tacite et de fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 € par mois par m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 10 - 2022

Participation Forfaits de Ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2022/2023 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;
- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 10 - 2022
Cession de Terrain

Cession de 6 m² de la parcelle C 1505 - Consorts CONTINO CADET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions avec les Consorts CONTINO - CADET, en effet lors de l'achat de la maison PACCARD à Juffly, il a été constaté qu'un garage avait été construit par les consorts PACCARD en grande partie sur la propriété des consorts CONTINO - CADET, seul 6 m² de l'emprise de cette construction sont effectivement à l'heure actuelle propriété de la commune.

Il convient donc de régulariser cette situation en vendant la partie de la parcelle communale concernée à savoir 6 m² de la C 1505 aux consorts CONTINO - CADET.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- l'avis des domaines a été sollicité et que par courrier du 06 juillet 2022, la partie de la parcelle communale cédée - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 - a été estimée 200 € 00.
- les consorts CONTINO - CADET ont accepté par courrier du 14 septembre 2022 d'acquiescer pour un montant de 200 € 00 ces 6 m² de la parcelle C 1505

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par 21 voix :

- de céder une partie de la parcelle communale - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 aux consorts CONTINO - CADET, au prix de 200 € 00 ;
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des consorts CONTINO - CADET ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 10 - 2022

Acquisition de Terrain

Monsieur le Maire indique que les parcelles D 68 de 670 m² et D 1025 de 824 m² sont concernés par l'emplacement réservé N° 41 « Création d'une voie de desserte Chemin de la Savière ».

L'emprise sur la parcelle D 68 est de 416 m² et sur la parcelle D 1025 de 72 m² soit un total de 488 m².

Monsieur le Maire précise que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

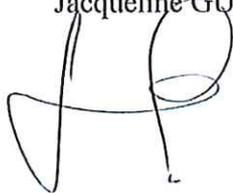
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck, Monsieur LAHAHOUI Abdellah) - 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian) :

- considérant que l'acquisition des parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin de la Savière ;
- considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m² ;
- donne son accord pour acquérir à Monsieur ELOI Jean-Louis, les parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² soit une surface totale de 488 m² au prix de 143,00 € le m² soit 69 784 € 00 (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) ;
- dit que ces 488 m² seront classés dans le domaine public routier communal ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 10 – 2022

Modification du temps de travail d'un poste d'agent à temps complet intervenant sur les temps périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait des besoins du service, il est nécessaire de revoir le temps de travail d'un poste d'animation pour le transformer en temps non-complet. Il propose donc la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à 100% en temps non complet avec une quotité de travail de 30/35ème annualisé.

Monsieur le Maire explique que ces modifications s'appliqueront à compter du 1er novembre 2022. Il précise que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour cette revalorisation du temps de travail car le poste est actuellement vacant.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré - par 21 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant l'organisation et les besoins du service périscolaire et extrascolaire ;
- Considérant la nécessité de modifier, à compter du 1er novembre 2022, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet et de le ramener à un temps non complet à 30/35ème annualisé ;

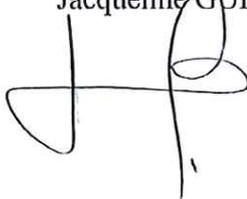
décide :

- de diminuer à compter du 1er novembre 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation en un temps non complet à 30/35ème annualisé.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 10 - 2022

Demande de subventions diverses pour le projet de création d'une halle sportive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été votée pour demander l'attribution de subvention auprès du Département dans le cadre de son dispositif du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité » 2022 pour le financement de la Halle Sportive.

Cette délibération fait l'objet de demandes supplémentaires auprès de la Région (Contrat Région) et auprès de la Sous-Préfecture (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La demande de subvention concerne les coûts estimatifs suivants :

- Les frais de conception :	118'125 € HT
- Les frais de construction :	1'687'500 € HT
- La VRD (Voirie et Réseaux Divers)	200'000 € HT
- Les ESPS (Enquête Santé et Protection Sociale)	33'333 € HT
Soit un total de	2'038'958 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Départemental	CDAS	200 000	10%
Conseil Régional	Contrat Région	500 000	25%
Etat - DETR ou DSIL	DETR	400 000	20%
Etat - autre (à préciser)			
Autres à préciser			
Sous-Total subventions publiques*		1 100 000	54%
Fonds propres		938 958	46%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		938 958	46%
Total HT		2 038 958	100%

* Dans la limite de 80%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2'438'958,33 € HT a été réalisée,

Considérant que les travaux commenceront en 2023,

- considérant le dispositif Contrat Région proposé par le Conseil Régional finançant, notamment, des projets d'aménagement sportif à l'échelle d'un territoire pour un taux maximum de 40% du projet,
- considérant le dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) proposé par la Sous-Préfecture finançant, notamment, des projets d'équipements sportifs à l'échelle d'un territoire pour un taux maximum de 20% du projet, mais plafonné à un montant subventionnable prévisionnel de 1'000'000 € HT, cependant les critères de qualité environnementale permettent d'envisager une bonification à 40 %.

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de la Sous-Préfecture de Saint-Julien pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Région pour un montant de 500'000 € soit 25 % du montant prévisionnel global du projet ;

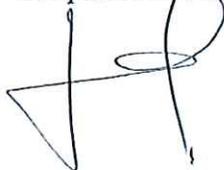
Article 3 : de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant de 400'000 € soit 16 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le